

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression: 30.06.2011

Date de révision : 30.06.2011

Page 1 de 12

Désignation commerciale: TBPEHC

DE / FR

Version: 1.13

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Informations sur le produit

Désignation commerciale : **TBPEHC**
Nom Chimique : tert-butylperoxy 2-ethylhexyl carbonate
No.-CAS : 34443-12-4
No.-CE : 252-029-5
Numéro d'enregistrement : donnée non disponible

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : initiateurs de polymérisation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **United Initiators GmbH & Co. KG**
Dr. Gustav-Adolph-Str. 3
82049 Pullach
Germany
Adresse e-mail : contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 / 89 / 74422 – 0

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Peroxydes organiques, Type D H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Comburant R 7: Peut provoquer un incendie.

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression: 30.06.2011

Date de révision : 30.06.2011

Page 2 de 12

Désignation commerciale: TBPEHC

DE / FR

Version: 1.13

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H242 H412
Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/ acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices /matières combustibles
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P235 Tenir au frais.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage selon les Directives CE: 67/548/CEE

Symboles de danger :



Comburant

Phrase(s) R : R 7 R52/53
Peut provoquer un incendie.
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S : S 3/7 S14 S36/37/39
Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.
Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices.
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

2.3 Autres dangers

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression: 30.06.2011

Date de révision : 30.06.2011

Page 3 de 12

Désignation commerciale: TBPEHC

DE / FR

Version: 1.13

3. Composition/ informations sur les composants

3.1 Substances

Nature chimique : Degré de pureté convenant pour utilisation technique liquide

Le produit est une substance au sens du règlement REACH (1907/2006/CE).

Le tableau suivant indique en première position le composant principal.

Les autres composants dangereux seront cités lorsque cela est nécessaire en respect de l'annexe II N° 3.1. du règlement REACH.

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	No.-Index
tert-butylperoxy 2-ethylhexyl carbonate	34443-12-4	252-029-5	

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Eloigner du lieu d'exposition, coucher. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

donnée non disponible

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression: 30.06.2011

Date de révision : 30.06.2011

Page 4 de 12

Désignation commerciale: TBPEHC

DE / FR

Version: 1.13

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection respiratoire. Porter un équipement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans le sous-sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Ne pas contaminer l'eau. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Saisir mécaniquement avec précaution (par ex. avec une pelle PE propre). Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales.

6.4 Référence à d'autres sections

voir chapitre: 7, 8, 11, 12 et 13

6.5 Autres informations

Ne jamais ajouter d'autres substances ou déchets aux restes du produit! Mettre les restes du produit en lieu sûr et les amener à la déchetterie réglementaire.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression: 30.06.2011

Date de révision : 30.06.2011

Page 5 de 12

Désignation commerciale: TBPEHC

DE / FR

Version: 1.13

Classe d'explosibilité de poussière : donnée non disponible

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Défense de fumer.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Eviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de désagrégation!

Précautions pour le stockage en commun : Stocker séparé d'autres substances dangereuses et incompatibles.

Température de stockage : < 20 °C

Autres données : liquide jusqu'à moins de -30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

donnée non disponible

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Autres informations sur les valeurs limites: voir chapitre 16

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Appareil de filtrage court terme: filtre A.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Temps de pénétration : >= 8 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression: 30.06.2011

Date de révision : 30.06.2011

Page 6 de 12

Désignation commerciale: TBPEHC

DE / FR

Version: 1.13

Remarques : Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection faciale

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
Ne pas contaminer l'eau.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: très faible type ester
Seuil olfactif	: Sans rapport
pH	: donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	: < -30 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: non applicable, Décomposition
Point d'éclair	: 66 °C Méthode: ISO 3679, Seta-Flash
Taux d'évaporation	: Sans rapport
Inflammabilité (solide, gaz)	: non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 0,93 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	: non miscible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression: 30.06.2011

Date de révision : 30.06.2011

Page 7 de 12

Désignation commerciale: TBPEHC

DE / FR

Version: 1.13

Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: non applicable, Se décompose par chauffage.
Température de décomposition	: env. 70 °C, SADT (test homologué ONU H.4), Désagrégation à accélération spontanée possible à partir de températures d'env. 70 °C.
Viscosité, dynamique	: 6 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Peroxyde organique

9.2 Autres informations

Température d'inflammation	: non applicable
Indice de réfraction	: 1,428 à 20 °C

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Stabilité: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases puissants, (sels de) métal lourd, réducteur, Eviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de désagrégation!

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression: 30.06.2011

Date de révision : 30.06.2011

Page 8 de 12

Désignation commerciale: TBPEHC

DE / FR

Version: 1.13

Décomposition thermique : env. 70 °C
Méthode: SADT (test homologué ONU H.4)
Note: Désagrégation à accélération spontanée possible à partir de températures d'env. 70 °C.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 5.000 mg/kg
Substance d'essai: tert-butylperoxy-2-ethylhexyl carbonate; >95%

Toxicité aiguë par inhalation:

donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : LD0 lapin: > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Résultat: Le produit ne sensibilise pas.
Méthode: Essai de Maximalisation
Substance d'essai: tert-butylperoxy-2-ethylhexyl carbonate

Mutagenicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : Type: Test de Ames
Résultat: Mutagène

Cancérogénicité

donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

donnée non disponible

Tératogénicité

donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression: 30.06.2011

Date de révision : 30.06.2011

Page 9 de 12

Désignation commerciale: TBPEHC

DE / FR

Version: 1.13

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

donnée non disponible

Danger par aspiration

Toxicité par aspiration

donnée non disponible

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50 (Daphnie): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : donnée non disponible

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Méthode: Essai de dégagement de dioxyde de carbone (CO2)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).

12.6 Autres effets néfastes

donnée non disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression: 30.06.2011

Date de révision : 30.06.2011

Page 10 de 12

Désignation commerciale: TBPEHC

DE / FR

Version: 1.13

Information concernant l'élimination et l'emballage : Elimination:
L'élimination du produit doit avoir lieu en accord avec les entreprises compétentes en la matière et conformément aux règlements concernant l'élimination des déchets.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. Informations relatives au transport

ADR

Numéro ONU : 3105
Description des marchandises : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (tert-butylperoxy 2-ethylhexyl carbonate)
Classe : 5.2
Groupe d'emballage : --
Code de classification : P1
Étiquettes : 5.2
Quantité limitée : LQ16
Code de restriction en tunnels : (D)
Dangereux pour l'environnement : non

RID

Numéro ONU : 3105
Description des marchandises : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (tert-butylperoxy 2-ethylhexyl carbonate)
Classe : 5.2
Groupe d'emballage : --
Code de classification : P1
Numéro d'identification du danger : 539
Étiquettes : 5.2
Quantité limitée : LQ16
Dangereux pour l'environnement : non

IATA

Numéro ONU : 3105
Description des marchandises : Organic peroxide type D, liquid (tert-butylperoxy 2-ethylhexyl carbonate)
Classe : 5.2
Groupe d'emballage : --
Étiquettes : 5.2 (HEAT)
Instructions de conditionnement : 570 (avion cargo)
Dangereux pour l'environnement : non
Instructions de conditionnement : 570 (avion de ligne)

IMDG

Numéro ONU : 3105
Description des marchandises : ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression: 30.06.2011

Date de révision : 30.06.2011

Page 11 de 12

Désignation commerciale: TBPEHC

DE / FR

Version: 1.13

(tert-butylperoxy 2-ethylhexyl carbonate)

Classe : 5.2
Groupe d'emballage : --
Étiquettes : 5.2
No EMS Numéro 1 : F-J
No EMS Numéro 2 : S-R

Polluant marin : non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

voir chapitre: 6, 7 et 8

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation nationale

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 (pollue l'eau)
VwVwS (règlement de gestion des substances dangereuses pour l'eau) (Allemagne), annexe 3

Autres réglementations : BGV B4 organische Peroxide. (Exigences légales pour l'Allemagne)
BG-Merkblatt M001 beachten (Exigences légales pour l'Allemagne)
Produkt unterliegt nicht dem Sprengstoffgesetz (SprengG). (Exigences légales pour l'Allemagne)
Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Störfallverordnung Anhang I (Exigences légales pour l'Allemagne)

Gefahrengruppe nach § 3 BGV B4: (Exigences légales pour l'Allemagne) Ib (Exigences légales pour l'Allemagne)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

donnée non disponible

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R 7 Peut provoquer un incendie.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression: 30.06.2011

Date de révision : 30.06.2011

Page 12 de 12

Désignation commerciale: TBPEHC

DE / FR

Version: 1.13

H242
H412

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.